

Au collège, l'éducation à la sécurité routière est finalisée par la préparation des deux attestations scolaires de sécurité routière de niveau 1 et 2.

Les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR1 et ASSR2) sont obligatoires pour toute personne née à partir du 1er janvier 1988 qui souhaite conduire.

Tout élève, quel que soit son lieu de scolarisation, doit avoir passé :

L'ASSR de 1er niveau le jour où il atteint ses 14 ans, âge à partir duquel il est possible de conduire un cyclomoteur.

L'ASSR de 2nd niveau le jour où il atteint ses 16 ans, âge à partir duquel il peut commencer l'apprentissage de la conduite accompagnée d'un véhicule à moteur.

Les épreuves d'ASSR se dérouleront au collège aux dates indiquées ci-dessous.

Mardi 25 avril 2017 : l'épreuve de l'ASSR 1 est organisée pour :

- ♦ **Les élèves des classes de cinquième.**
- ♦ Les élèves qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile.
- ♦ Les élèves ayant auparavant échoué à l'épreuve.

L'ASSR 1 et une formation pratique de 5 heures constituent le BSR, obligatoire pour pouvoir conduire un cyclomoteur en l'absence de permis.

Vendredi 21 avril 2017 : l'épreuve de l'ASSR 2 est organisée pour :

- ♦ **Les élèves des classes de troisième.**
- ♦ Les élèves qui atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile.
- ♦ Les élèves ayant auparavant échoué à l'épreuve.

L'ASSR 2 est obligatoire pour s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire.



Les diplômes qui vous seront remis si vous réussissez les épreuves sont à conserver avec soin.

Ils seront exigés par les auto-écoles pour le passage du BSR et du permis de conduire .